

# Conseil municipal Séance du 3 novembre 2022 (20h30)

## **PROCES-VERBAL**

PRESENTS: CHAMBE Régis (Président de séance), FAYET Nathalie, GUYOT Jean-Luc, GRANGE Mireille,

FAYOLLE Bruno, BUISSON Jean Luc, CHARDON Monique, CHARVOLIN Annabelle, RODRIGUEZ Gérard, FURNION Daniel, CAREL Marianne, VERICEL François, MORLON Monique, GUYOT Dominique, GUILLEMOT Jules, ESCALE Christian, RIBEIRO Carine, SANGOUARD Jérôme,

TISSEUR Simone, GOUTAGNY Raphaël, GUYON Marc.

Excuses: RIVOIRE Thomas, BUISSON Ghislaine, CROZIER Benoit, JOMAND Cécile, VINCENT Anne,

ROQUE-FALEIRO Gaëlle.

## DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Bruno FAYOLLE est désigné secrétaire de séance.

#### Approbation du compte rendu du conseil municipal du 6 octobre 2022

Le compte-rendu de la séance publique du conseil municipal du 6 octobre est adopté à l'unanimité.

## 1. BUDGET: DECISION MODIFICATIVE N°2

Des ajustements du budget prévisionnel 2022 sont proposés afin de :

- Procéder au remboursement de 400 000 € d'emprunt court terme sur l'opération Village Nature ;
- Régulariser l'imputation comptable de la subvention Plan de relance « aide à la construction durable » ;
- Augmenter le budget du compte voirie ;
- Inscrire les travaux à la crèche en dépenses (climatisation, volets roulants, travaux de peinture et de menuiserie : opération menée sur 2021-2022) et en recettes (subvention Caf) ;
- Actualiser les recettes DSIL (310 553 €) et Caf (105 000 €) pour l'extension du restaurant scolaire ce qui permet d'avoir des restes à réaliser à reporter sur 2023 ;

Il est à noter que le remboursement de l'emprunt court terme (400 000 €) pour l'opération Village Nature ne peut être couvert en intégralité par des fonds propres. Au vu de la trésorerie de la collectivité et du fait que le « remboursement » de la TVA de l'opération ait été intégralement perçu sur 2022, le Trésor Public conseille à la collectivité de solder cet emprunt sur l'exercice 2022.

Il est proposé la décision modificative budgétaire suivante :

Compte	Imputation	Décision	Réel/Ordre
1321	01/01	8 100	Réel
1641	08/95	400 000	Réel
2051	01/020	-8 100	Réel
2111	01/020	-400 000	Réel
21318	Op.105 22/64	25 000	Réel
21318	Op.105 15/64	-35 000	Réel
2151	Op.106 01/822	10 000	Réel
611	01/020	13 000	Réel
614	29/510	15 848.23	Réel
615232	01/020	15 000	Réel
024	01/01	-45 921.17	Réel
1311	01/01	8100	Réel
1321	28/251	81 669.40	Réel
1328	34/422	104 000	Réel
1328	22/64	36 220	Réel
1328	01/020	12 000	Réel
2313	Op.102 08/95	-152 220	Réel
042 / 6871	08/95	-43 848.23	Ordre
040 / 28188	08/95	-43 848.23	Ordre

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, adopte la décision modificative n°2 présentée.

#### 2. SUBVENTION

La MJC sollicite une subvention de 1 000 € pour le spectacle du Marron Show 2022 (budget annuel de 2 000 € partagé entre la mairie et la MJC).

Il est précisé que cette subvention ne figure pas dans le tableau des subventions (tableau vu lors du vote du budget) ; En effet, la MJC décide en septembre de chaque année, après le Son et Lumière, de la tenue du Marron Show en fonction des forces vives qui souhaitent s'y impliquer.

La commune sera animée les 8 et 10 décembre prochains. Pour la soirée du samedi, il est notamment prévu :

- Le spectacle du Marron Show
- La présence d'une batucada
- La tracto-parade qui démarrera de la maison de retraite

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, approuve le versement d'une subvention de 1 000 € à la MJC pour le Marron Show 2022.

#### 3. AMORTISSEMENT SUBVENTION

Dans le cadre du plan de relance, la commune a reçu en 2021 une subvention de 8 100 € au titre de l'aide à la construction durable (en fonction des autorisations d'urbanisme accordées). Cette subvention n'a pas été correctement imputée et doit être amortie.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, approuve l'amortissement de Plan de relance « aide à la construction durable » (compte 1311) sur 6 ans à compter de 2023.

### 4. RESSOURCES HUMAINES: FRAIS DE MISSION ET DE DEPLACEMENT DES AGENTS

Pour le remboursement des frais de mission des agents, le conseil municipal doit fixer le barème des de remboursement de frais, dans la limite des taux de remboursement prévus pour les fonctionnaires d'Etat. Pour les frais de déplacement des agents utilisant leur véhicule personnel, il doit définir les déplacements permettant une prise en charge par la collectivité, fixer le barème des remboursements des frais de déplacements, de repas et d'hébergement, préciser les justificatifs à fournir pour bénéficier d'un remboursement...

Les ordres de mission seront permanents (annuels) ou ponctuels selon les cas :

- permanent pour des déplacements sur l'ensemble du département du Rhône pour les régisseurs de recettes (déplacements à La Poste et au Trésor Public notamment);
- permanent pour des déplacements sur l'ensemble des départements du Rhône et de la Loire pour les responsables de services ;
- ponctuels pour tous les autres agents (exemples : visite médicale du travail, formations, séminaires...)

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, approuve les modalités de remboursement des frais de mission et de déplacement des agents.

L'ordre du jour étant épuisé, Régis CHAMBE lève la séance à 21h00.

Régis CHAMBE,

Maire